

Notre département et huit autres ont été sélectionnés pour déployer en avance de phase le Dossier Médical Partagé (DMP). Le DMP vise à faciliter la prise en charge pluridisciplinaire des patients grâce au partage en ligne d'informations médicales : traitements, analyses de laboratoires, comptes rendus hospitaliers, antécédents et allergies, etc.

A noter, dans un premier temps ce service ne sera proposé qu'aux ouvriers droit du régime général.

Pourquoi utiliser le DMP ?

- Pour faciliter la prise en charge de vos patients en accédant à l'ensemble des informations médicales. Particulièrement utile en cas de maladie chronique ou de longue durée ou lorsque vos patients sont loin de chez eux ;
- Pour disposer rapidement des informations nécessaires à leur prise en charge lors d'une hospitalisation, ou en cas d'urgence ;
- Pour éviter la prescription de traitements ou d'exams inutiles ;
- Pour éviter les interactions médicamenteuses.

Le DMP renforce aussi la collaboration ville-hôpital en garantissant une circulation sécurisée de l'information entre professionnels de santé.

Un service simplifié et enrichi :

► DES MODALITÉS DE CRÉATION SIMPLIFIÉES

Désormais, le patient peut ouvrir lui-même son DMP, en quelques clics, sur le site mon-dmp.fr. Toutefois, si vous le souhaitez, vous avez la possibilité d'ouvrir le DMP de vos patients avec leur consentement.

► DU CONTENU AUTOMATIQUEMENT MIS À JOUR

Dès son ouverture, le DMP contient les données de remboursements de l'Assurance Maladie et notamment les médicaments remboursés, particulièrement utiles en situation d'urgence.

► UN ACCÈS FACILITÉ

L'accès au DMP se fait directement depuis votre logiciel métier. Votre secrétariat médical peut, avec votre accord, alimenter le DMP de vos patients, avec par exemple le volet de synthèse médical. L'accès est hautement sécurisé, pour vous comme pour eux. Seuls les patients et les professionnels de santé sont autorisés à le consulter.

L'accès au DMP ?

Avec la carte Vitale de votre patient, et votre carte CPS, accédez au DMP depuis votre logiciel métier. Pour connaître la compatibilité de votre équipement, contactez votre éditeur de logiciels ou reportez-vous à la liste des versions compatibles sur le site :

www.dmp.gouv.fr/dmp-compatibilite

Vous pouvez également accéder au DMP par internet et l'utiliser de manière sécurisée depuis le site :

www.dmp.gouv.fr



Pour vous accompagner

Nos conseillers sont à votre disposition par email : cisps22@cpam-st-brieuc.cnamts.fr